



PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

ARRETE

fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Baie de Saint-Brieuc

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment son livre II, titre Ier, articles L212.1 et suivants ;

VU le décret modifié n° 92.1042 du 24 septembre 1992 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU les avis favorables du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Général des Côtes d'Armor ;

VU l'avis des communes concernées ;

VU l'avis favorable du Comité de Bassin Loire-Bretagne du 2 décembre 2005 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Saint-Brieuc est arrêté conformément au plan joint en annexe 1.

La liste des communes dont le territoire est concerné, en totalité ou en partie par le périmètre, est jointe en annexe 2.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Brieuc est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les communes concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 4 mai 2006

Le Préfet

Signé

Pierre-Henry MACCIONI